

~~~~~  
Délibération n° 2024-26 du Comité syndical du vendredi 03 mai 2024

## SYDEL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 ET BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 3 mai à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis, à l'invitation du Président en date du 24 avril 2024.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaients présents ou représentés :                               | Jean-François SOTO ; Francis BARDEAU ; Gérard BESSIERE ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER ; Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON ; Béatrice FERNANDO ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON ; Nicole MORERE ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI ; Claude REVEL représenté Laurent ALBERT ; Frédéric ROIG représenté par Fadhila BENAMMAR KOLY ; Valérie ROUVEIROL représentée par Françoise OLIVIER ; Philippe SALASC ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE ; Claude VALERO représenté par Patrick JAURES ; Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                             | BERNARDI Olivier ; Jean-Claude CROS ; Béatrice FABRE ; Julie GARCIN SAUDO ; Vincent GAUDY ; Jean-Claude LACROIX ; Gaëlle LEVEQUE ; Marie PASSIEUX ; Christian POUJOL ; Yvon PELLET ; Jacques RIGAUD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Invités : 30 - Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-05 du Comité Syndical du Sydel du 23 février 2024 portant approbation du Budget Primitif du Sydel pour l'exercice 2024,

**Vu** la délibération n°2024-24 du Comité Syndical du Sydel du 3 mai 2024 portant approbation du Compte Administratif du Budget Sydel pour l'exercice 2023,

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau du 04 Avril 2024.

### Affectation du Résultat 2023

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal et le budget annexe Scot.

#### a) Rappel des principes :

1. L'arrêté des comptes 2023 permet de déterminer :
  - Le résultat 2023 de la section de fonctionnement : Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2022 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002).
  - Le solde d'exécution 2023 de la section d'investissement : Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, augmentées de l'éventuel déficit d'investissement 2022 reporté (chapitre 001 en dépenses) et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2023, majorées de l'éventuel excédent d'investissement 2022 reporté (chapitre 001) et de la quote-part de l'excédent 2022 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).
  - Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.
2. Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement. La nomenclature précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.
3. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :
  - De financer les restes à réaliser 2023 en fonctionnement, s'il en existe.
  - De ré-allouer en 2024, des crédits annulés en 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

- D'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2024.
- D'inscrire une réserve en fonctionnement et / ou en investissement pour dépenses imprévues au budget 2024.
- De contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

**b) Affectation du résultat :**

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

| Résultats 2023                                                            |              |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement                                                | 654 491.25 € |
| Excédent de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser) | 44 268.48 €  |

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Président propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

| Affectation sur 2024                                                                |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)       | 0€           |
| Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)                       | 654 491.25 € |
| Au compte 1068 (dotation de réserves - recettes)                                    | 0€           |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) | 44 268.48 €  |

Le Budget supplémentaire (BS) de l'exercice 2024, qui sera soumis à votre approbation, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2024.

**Budget Supplémentaire 2024**

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget Sydel pour l'exercice 2024.

Le Budget Supplémentaire intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2023 et l'affectation du résultat vu ci-dessus.

Par ailleurs, le Budget Supplémentaire se présente comme suit avec un sur équilibre des recettes par rapport aux dépenses en investissement et un équilibre des dépenses et des recettes réelles en fonctionnement.

**Section de Fonctionnement**

| DÉPENSES                               |                     | RECETTES                                 |                     |
|----------------------------------------|---------------------|------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses nouvelles                     | 908 648,73 €        | Recettes nouvelles                       | 254 157,48 €        |
| Restes à réaliser 2023                 | 0 €                 | Restes à réaliser 2023                   | 0 €                 |
| Virement à la section d'investissement | 0 €                 | Résultat de Fonctionnement Reporté (002) | 654 491,25 €        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>908 648,73 €</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>908 648,73 €</b> |

**Section d'Investissement**

| DÉPENSES               |                    | RECETTES                                                       |                    |
|------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses nouvelles     | 34 150,00 €        | Affectation en réserves (1068)                                 | 0 €                |
| Restes à réaliser 2023 | 0 €                | Opération d'ordre - Immo                                       | 26 947,52 €        |
|                        |                    | Restes à réaliser 2023                                         | 0 €                |
|                        |                    | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) | 44 268,48 €        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>34 150,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                                                   | <b>71 216,00 €</b> |

Annexes :

- Affectation du résultat exercice 2023.
- Présentation générale - Vue d'ensemble BS Sydel 2024.
- Présentation Section Fonctionnement par Chapitre - BS Sydel 2024.
- Présentation Section Investissement par Chapitre - BS Sydel 2024.
- BS Sydel 2024 complet.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Adopter** les propositions d'affectation des résultats 2023 sus indiqués pour le Budget Sydel 2024.
- ✓ **D'Adopter** le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Sydel selon les orientations ci-dessus et détaillées en annexe :
  - Fonctionnement : Budget Supplémentaire voté à l'équilibre
  - Investissement : Budget Supplémentaire voté en suréquilibre
- ✓ **D'Autoriser** le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

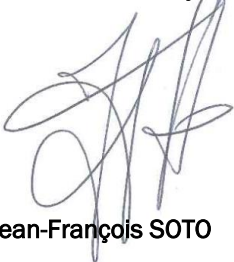
**Saint André de Sangonis, le 03 mai 2024**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 03 mai 2024**

**Publiée le 03 mai 2024**  
**Transmise le 03 mai 2024**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**